

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 19 juin 2019**

Le mercredi 19 juin deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

<u>Date de convocation</u> :	12 juin 2019	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	19 juin 2019	<u>Présents</u> :	19
		<u>Votants</u> :	21

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - M. Lionel BOIMARE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. Jean-Jacques CORDIER - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - Mme Christine ROUZIES - M. Didier FENESTRE - Mme Joëlle GROULT - Mme Giovanna MUSILLO - M. Fabrice HARDY - M. Stéphane DELACOUR

Pouvoirs : Mme Valérie CARLE donne pouvoir à Mme PARIS - Mme Laure DUPUIS à Mme GOBIN.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie de COCK - M. Alaric GRAPPARD

Secrétaire de séance : Mme GOBIN Corinne.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.**

PROPOSITION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal en charge de la communication et de la culture des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019/38

Cession d'un bien immobilier privé communal

Emprise sur une parcelle non cadastrée contiguë à la parcelle AD 243

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n° 2019/25 avec son plan parcellaire portant déclassement partiel du domaine public ;
Vu l'estimation rendue par le pôle d'évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 22 mai 2019,
Vu l'accord intervenu entre la commune et les acquéreurs sur le prix et la chose cédée en date du 11 juin 2019 ;

Considérant :

↳ Qu'il apparaît opportun de céder une emprise de parcelle non cadastrée contiguë à la parcelle AD 243, telle que décrite par la délibération n° 2019/25 précitée, et sur laquelle ont été bâties quatre halles commerciales,

↳ Qu'en effet, pour une raison de mauvaise implantation d'un mur de clôture sur le domaine privé communal du côté de l'ex-chaussée Cartier, il semble préférable de céder la petite bande de terrain, d'une superficie de 47 m², telle que précisée dans le plan parcellaire annexé à la délibération n° 2019/25, afin de régulariser la situation et d'éviter tout litige ultérieur,

↳ Que les acquéreurs seront, à concurrence d'un quart chacun, les suivants :

- La société COREAL, dont le siège est à DAMPIERRE-SUR-SALON (70180), 5 rue Alfred Dornier
- La SCI « White Sand » dont le siège est à FOUCARMONT (76340), 7 rue du Caule
- La SCI « LEMFOS » dont le siège est à CAUMONT (27310), 118 RD 675
- La société « SCI EVRY » dont le siège est à COURCOURONNES (91080), boulevard de l'Yerres, Im Parc Elysées Courcouronnes

↳ Qu'un accord entre les parties a ainsi été trouvé sur le prix de cette cession, sur la base de 50€/m², soit une somme à 2350 €,

↳ Que M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer tout acte lié à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir aux frais de la société COREAL,

↳ Que les frais de géomètre liés à la cession de ce bien seront également à la charge de la société COREAL,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la cession d'une emprise de parcelle contiguë à la parcelle AD 243 telle que figurant en annexe à la délibération n°2019/25, d'une superficie de 47 m², pour un montant de 2350 € entre les acquéreurs précités et la commune
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes à intervenir liés à cette cession et notamment l'acte authentique
- **De préciser** que la recette liée à cette cession sera inscrite au Budget Primitif 2019, section recettes d'investissement

Délibération n° 2019/39 **Activités culturelles - Tarifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification des activités culturelles applicable **à compter du 1^{er} septembre 2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 17 votes pour et 4 abstentions :**

- **FIXE** comme suit les tarifs :

MUSIQUE

	AMFREVILLE	HORS COMMUNE	
INSTRUMENTS (Solfège compris)	245 € / an (enfants) 285 € / an (adultes)	515 € / an	
Jardin musical	73 € / an	84 € / an	
Atelier JAZZ	82 € / an	102 € / an	
Atelier Chant	82 € / an	92 € / an	

LOCATION D'INSTRUMENTS : 130 € / an
DEPOT DE GARANTIE : 190 €

ACTIVITE	DOMICILE AMFREVILLE	HORS COMMUNE
DANSE	140 € / an	158 € / an
ARTS PLASTIQUES	204 € / an	235 € / an
THEATRE ADULTES	224 € / an	245 € / an
THEATRE ADOS / ENFANTS	204 € / an	229 € / an

Délibération n° 2019/40

Location des salles municipales - Tarification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs de location pour les salles du Centre d'Activités Culturelles à compter du **1^{er} janvier 2020** et propose la tarification suivante :

Deux types de tarifs sont établis pour chaque salle :

- * Tarif Amfrevillais (particuliers, associations ...)
- * Tarif extérieur (particuliers, comités d'entreprises, associations, entreprises...)

SALLE « MANEGE » (50 à 90 personnes selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRE	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
Forfait journée 8h. à 7h. (l'aube)	169 €	243 €	304 €	364 €
Samedi 8h. au Lundi 7h.(l'aube)		479 €		704 €

SALLE "OMBRE & LUMIERE » (de 300 à 600 places selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
1/2 journée : 8h. à 14h. ou 14h. à 20h.	667 €	791 €	791 €	905 €
Journée : 8h à 20h ou Soirée : 20h à 6h (l'aube)	791 €	1050 €	905 €	1146 €
<u>Forfait n° 1</u> 8h. à 6h. (l'aube)	1050 €	1395 €	1146 €	1535 €
<u>Forfait n°2</u> Samedi 8h au Lundi 6h (l'aube)		1759 €		1974 €

Tarif des mises à disposition :

- d'éclairage 150 €
- de petite sono 80 €
- de grosse sono 200 €

Supplément :

- Installation des praticables : 80 €
- Installation des fauteuils : 150 €

SALLE "LA RONDE" (70 - 90 personnes selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
Forfait de 8h. à 22h. (l'aube)	108 €	129 €	169 €	190 €

	LOCATION VAISSELLE	
NOMBRE DE COUVERTS	COMPLETE	VIN D'HONNEUR
Moins de 50	70 €	50 €
De 50 à 100	140 €	90 €
De 100 à 200	160 €	110 €
De 200 à 300	200 €	140 €

SALLE « TANGO » (70 - 90 personnes selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
8 h à 22 h	108 €	134 €	169 €	223 €

TARIFS PREFERENTIELS : ASSOCIATIONS - CAS PARTICULIERS - PERSONNEL MUNICIPAL

1) Association dont le siège est à AMFREVILLE :

Dont la majorité des adhérents résidant à Amfreville et dont les activités sont ouvertes aux Amfrevillais.

Toute Association nouvelle déclarée en cours d'année devra attendre l'année suivante pour en bénéficier.

a) Application des tarifs Amfrevillais.

b) Salle "Ombre & Lumière" ou "Manège" ou "La Ronde"

- 1ère utilisation : gratuite
- 2ème utilisation : tarif plein
- et suivantes : tarif plein.

c) Salle "Tango"

- 1ère utilisation : gratuite
- 2ème utilisation : tarif plein
- et suivantes : tarif plein

d) Les services : proposition de mettre à disposition des Associations, la cuisine, la vaisselle et le lave-vaisselle gratuitement.

2) Demandes spécifiques :

Le Centre d'Activités Culturelles peut mettre à disposition ses salles pour des demandes spécifiques de particuliers ou associations.

Ces demandes pourront être d'ordre humanitaire (utilisation d'une salle pour une opération), d'ordre éducatif (projet pédagogique ou kermesse ou autre...), d'ordre culturel (mise à la disposition de la salle pour des amateurs sans moyen ou créations...) ou d'ordre exceptionnel.

La mise à disposition de la salle pourra aller jusqu'à la gratuité selon les dossiers examinés.

En tout état de cause, un dépôt de garantie sera demandé.

Les demandes devront être effectuées par écrit avec une proposition détaillée du projet et les motivations pour demander le tarif préférentiel.

La salle demandée ne pourra être obtenue qu'avec l'autorisation du Maire.

3) Dégradations :

Les dégradations et la non-remise en état des salles seront facturées aux associations et aux particuliers suivant les devis et le temps passé par le personnel municipal, le Maire aura la possibilité d'exclure toute association ou toute personne récidiviste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **ACCEPTE** ces propositions.

Délibération n° 2019/41
Tarifs demi-journée ALSH pour enfants à besoins éducatifs particuliers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire d'instaurer une tarification à la demi-journée pour les enfants à besoins éducatifs particuliers fréquentant les Accueils de Loisirs primaire et maternel en modulant celle-ci selon les tranches du Quotient Familial, comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 :

TARIFICATION ALSH PRIMAIRE

TRANCHE Q.F	TARIF SANS REPAS	TARIF AVEC REPAS
A	2,10 €	3,30 €
B	2,20 €	4,60 €
C	2,70 €	5,80 €
D	3,30 €	7,10 €
E	3,60 €	7,90 €

TARIFICATION ALSH MATERNEL

TRANCHE Q.F	TARIF SANS REPAS	TARIF AVEC REPAS
A	3,10 €	4,40 €
B	3,20 €	5,60 €
C	3,70 €	6,80 €
D	4,30 €	8,10 €
E	4,80 €	9,10 €

Délibération n° 2019/42
Modification de la délibération n°2018/01 ayant instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2018/01 instaurant un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 23 mai 2019 ;

Considérant :

✎ Que la municipalité a instauré au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

✎ Que ce régime indemnitaire est composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) déterminée en appréciant la place occupée par l'agent au sein de l'organigramme et les fonctions exercées par celui-ci spécifiées dans la fiche de poste,

☞ Qu'il est rappelé que l'objectif de l'IFSE est de déterminer un régime indemnitaire applicable à un poste, pas à un agent. Il convient donc de s'appuyer sur les missions exercées, et non sur la carrière de l'agent,

☞ Que le montant individuel attribué au titre de l'IFSE peut donc varier à la baisse comme à la hausse selon l'évolution des missions exercées et dans les limites fixées par délibération de l'assemblée,

☞ Que comme le prévoit la délibération initiale n°2018/01, le montant annuel de l'IFSE versé aux agents doit faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),

☞ Que 3 emplois ont connu cette année un changement significatif de fonctions avec davantage de responsabilités et de sujétions, il s'agit des postes suivants :

- agent d'accueil/urbanisme, état civil actuellement classé en groupe 3 du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Responsable salle des sports actuellement classé en groupe 2 du cadre d'emplois des adjoints techniques
- Chef du service technique actuellement classé en groupe 1 du cadre d'emplois des agents de maîtrise

☞ Qu'il est proposé à l'assemblée, dans sa libre administration sur les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, de reclasser et/ou de réviser à la hausse le montant individuel attribuable au titre de l'IFSE pour ces trois postes comme suit :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL	NOMBRE	ENVELOPPE
Groupe 1	<i>Direction du service technique</i>	5500		

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL	NOMBRE	ENVELOPPE
Groupe 1	<i>gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, CCAS</i>	2050	2	4100
Groupe 2	<i>Ressources Humaines, secrétariat du CAC avec régies</i> agent d'accueil/urbanisme/cimetière/élections	1750	3	5250
Groupe 3	<i>agent d'accueil/ état civil</i>	1500	2	3000

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL	NOMBRE	ENVELOPPE
Groupe 1	<i>Adjoint chef du service technique, Responsable du Centre d'Activités Culturelles, Responsable de sous-service, responsable salle de sports</i>	1750	3	5250
Groupe 2	<i>travaux dangereux (espaces verts : élagage...), Agent de Prévention</i>	1500	2	3000
Groupe 3	<i>Agent d'exécution et de maintenance, soit au sein du service technique ou des autres services (hormis ATSEM)</i>	1200	10	12000

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL	NOMBRE	ENVELOPPE
Groupe 1	<i>Chef du service technique</i>	5500	1	5500

↳ Que les montants individuels modifiés de l'IFSE seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un nouvel arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **D'adopter** le reclassement et les révisions des montants individuels attribuables au titre de l'IFSE pour les trois postes précités
- **D'autoriser le Maire** à fixer par arrêté individuel les montants révisés de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

Délibération n° 2019/43
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 3 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) afin d'assurer temporairement, lors de l'entrée et de la sortie des élèves, la sécurisation du passage pour piétons situé à proximité de l'école élémentaire Gérard Philipe,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, catégorie C,

- l'établissement d'un contrat à durée déterminée qui expirera à la date de la fin d'année scolaire 2019/2020, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** la création, à compter du 2 septembre 2019, d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée renouvelable dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2019/44
Ecole Elémentaire - Ateliers du Temps du midi
Création d'un poste d'Animateur contractuel à temps non complet
Spécialité arts plastiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

↻ Qu'en application de la volonté de la municipalité de maintenir la mise en place pour les enfants de l'école élémentaire « Gérard Philipe » des activités périscolaires sur le temps du midi, il est nécessaire de créer, à compter du 2 septembre 2019 et jusqu'au terme de l'année scolaire, un poste d'Animateur territorial contractuel à temps non complet dans la limite de 5h hebdomadaire, afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement arts plastiques)

↻ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13^{ème} échelon, soit l'Indice Majoré 503,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 2 septembre 2019 jusqu'au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, un poste d'Animateur territorial contractuel à temps non complet dans la limite de 5 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

Délibération n° 2019/45
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire, compte tenu de l'arrêt brutal et imprévisible depuis l'été 2017, du financement des contrats aidés par l'Etat, et ses conséquences sur les contrats en cours, de créer à compter du 3 juillet 2019, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (25h) afin d'assurer principalement des missions de garderie scolaire et de travaux d'entretien sur différents sites communaux,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 3 juillet 2019, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 348, indice majoré 326 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (25h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 2019/46
Crèche halte-garderie municipale
Règlement intérieur - Modification - Adoption

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur modifié de la crèche halte-garderie municipale,

Considérant :

↳ Qu'il apparaît nécessaire de compléter le règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale afin d'instaurer notamment la mise en place d'une commission municipale d'attribution des places,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'approuver le nouveau règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Dit** que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Délibération n° 2019/47
Remboursement par la commune des frais engagés à titre personnel par une
conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que Madame Laure DUPUIS, conseillère municipale, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 75 € TTC pour l'acquisition de parasols dans le cadre du festival organisé par la commune « Tous au Quai »,

↳ Que Madame Laure DUPUIS a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de lui rembourser directement la somme de 75 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 75 € au crédit de Madame Laure DUPUIS.

Délibération n° 2019/48
Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal en charge
de la communication et de la culture des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Rémi BOURDEL, conseiller municipal en charge de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 32,85 € TTC pour l'acquisition de 3 jerrycan dans le cadre de la mise en place du festival organisé par la commune « Tous au Quai »,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 32,85 € qui lui revient, la somme de 32,85 qui lui revient,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, hors de la présence de M.BOURDEL, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 32,85 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, sont évoqués les sujets suivants :

↳ **Règlement salle des sports**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la réunion récente qui s'est tenue en mairie avec les associations sportives, un nouveau règlement de la salle des sports a été élaboré et qu'il est d'ores et déjà affiché sur le site.

↪ **Centre Aquatique Intercommunal**

Il est publiquement fait une présentation architecturale précise du Centre Aquatique Intercommunal sous forme de vidéos et de PowerPoint.

M. le Maire rappelle à cette occasion que la livraison de l'équipement est prévue printemps 2022, que la création du Syndicat ne se fera qu'à l'issue des travaux (transformation de l'EICAPER en SICAPER) et que le coût supporté par la population amfrevillaise est estimée à 20 €/hab. (10 € en fonctionnement et 10 € en investissement)

↪ **Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que suite aux démarches des élus entreprises depuis plus de quatre ans, la compétence régionale de l'équipement est enfin reconnue : la Région accepte de reprendre celui-ci pour 1 € symbolique. La dissolution du syndicat (prévue au 1^{er} mars 2020) entraînera une répartition de l'actif restant entre les communes membres dont 11% devrait revenir à Amfreville. Les associations sportives intercommunales pourront toujours utiliser l'équipement moyennant une petite contrepartie financière et elles pourront toujours solliciter une subvention aux anciennes communes membres.

La Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	

G�rard BRICHET	
R�mi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
St�phane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Jo�lle GROULT	
Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	